

19 JUL. 2023

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation : 22 juin 2023
Deuxième convocation : 29 juin 2023
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-78/4
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU POTABLE
DE L'EXERCICE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget Eau Potable 2022 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **15 523 216,59 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **12 255 740,38 €**

Le Budget supplémentaire 2023 du budget Eau Potable va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du compte administratif 2022 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

I Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 s'élève à **15 523 216,59 €** et s'établit comme suit :

1. Pour le chapitre 011, la somme de 3 662 400,00 € a été affectée pour ajuster les crédits des dépenses à venir d'EDF, d'autres matières non stockées et autres
2. Pour le chapitre 014, il s'agit d'ajuster des crédits non suffisants dans le cadre du budget primitif pour un montant de 789 995,36 €

3. Au chapitre 67, il s'agit de l'annulation de volumes d'eau facturés à tort aux abonnés de Basse Terre.
4. Pour le chapitre 68, il s'agit d'ajuster des crédits non suffisants dans le cadre du budget primitif
5. Enfin, pour les restes à réaliser chapitre 011, il s'agit d'engagement pris pour des prestations non réalisées au 31/12/2022 (bons de commande signés ou autre pièces contractuelles). Pour les RAR chapitre 014, il s'agit des redevances de l'office de l'eau non encaissées dans le cadre de la facturation aux abonnés.

Résultat de fonctionnement à affecter	15 523 216,59 €
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affectation fonctionnement	15 523 216,59 €
Décision d'affectation :	15 523 216,59 €
<i>sur chapitre 011</i>	<i>3 662 400,00 €</i>
<i>sur chapitre 012</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 014</i>	<i>789 995,36 €</i>
<i>sur chapitre 65</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 66</i>	<i>150 000,00 €</i>
<i>sur chapitre 67</i>	<i>600 000,00 €</i>
<i>sur chapitre 68</i>	<i>4 555 554,53 €</i>
<i>sur chapitre 023</i>	<i>- €</i>
<i>sur RAR chap 011</i>	<i>1 141 818,81 €</i>
<i>sur RAR chap 014</i>	<i>4 577 674,82 €</i>
<i>sur RAR chap 66</i>	<i>45 773,07 €</i>
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	- €

II Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de 12 255 740,38€.

RECETTES INVESTISSEMENT (A)	12 255 740,38 €
RAR RECETTES	
SOLDE EXECUTION POSITIF	12 255 740,38 €
SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	- €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	- €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	- €
DEPENSES INVESTISSEMENT (B)	4 755 740,38 €
RAR DEPENSES	696 843,91 €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	1 266 666,67 €
SOLDE EXECUTION NEGATIF	- €
SUBVENTION D EQUIPEMENTS VERSES	- €
DEPENSES IMMOBILISATIONS	2 792 229,80 €
CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT (A-B)	7 500 000,00 €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS EN APCP	7 500 000,00 €
RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS	1 000 000,00 €
ETUDES	140 000,00 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	200 000,00 €
CONSTRUCTION RESERVOIR UPEP DESVARIEUX MOULE	900 000,00 €
RENOUVELT ET RENFORCT RESEAUX AEP PETIT CANAL	200 000,00 €
TELEGESTION	100 000,00 €
LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS D'EAU	3 876 200,00 €
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) REGUL ADMINISTRATIVE DES POINTS DE PELEVY EAU POTABLE	200 000,00 €
TRAVX MISE EN PLACE MESURE SUPPLEMENTAIRES FEEDER	30 000,00 €
ACQUISITION DE MATERIELS ENGIN POUR L'EXPLOITATION	100 000,00 €
TRAVX - DESINFEC - REPORTS BRANCHTS TDH GRANDE ANSE	50 000,00 €
SECURISATION DE L'USINE DE MIQUEL	50 000,00 €
MULTIPLES OPERATIONS RATTRAPAGE DTER BASSE TERRE	332 000,00 €
SECURISATION EP HOTEL ROYAL KEY	200 000,00 €
REPRISE RESEAUX AEP MARINA DE PAP	20 000,00 €
REHABILITA° STA° TRAITEMENT EP CACAO ET SOLITUDE	100 000,00 €
RELIQUAT DISPONIBLE	- €

L'équilibre du budget supplémentaire s'établit en dépense et en recette à un montant de :
27 778 956,97 €.

L'équilibre par chapitre du projet de budget supplémentaire 2023 du budget AEP s'établit comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2023	BS 2023 RAR 2022	BS 2023 résultats 2022	BS 2022 Ajustements	BS 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
Total des Recettes de fonctionnement	90 923 020,00 €	- €	15 523 216,59 €	- €	15 523 216,59 €	- €	106 446 236,59 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00		15 523 216,59 €		15 523 216,59 €		15 523 217 €
013 Atténuation de charges	385 020,00						385 020 €
70 Produits des services	70 780 000,00						70 780 000 €
74 dotations et participations	0,00						- €
75 autres produits de gestion courante	1 128 000,00						1 128 000 €
76 Produits financiers	0,00						- €
77 Produits exceptionnels	18 630 000,00						18 630 000 €
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00						- €
041 - Recettes opération d'ordre	0,00						- €
Total Dépenses de fonctionnement	90 923 020,00 €	5 765 266,70 €	- €	9 757 949,89 €	15 523 216,59 €	- €	106 446 236,59 €
011 Charges à caractère général	38 131 777,00	1 141 818,81	0,00	3 662 400,00	4 804 218,81	0,00	42 935 995,81
012 Charges de personnel et frais assimilé	13 057 200,00	0,00			0,00		13 057 200,00
014 Atténuation de produits	11 303 883,00	4 577 674,82		789 995,36	5 367 670,18		16 671 553,18
022 Dépenses imprévues	0,00				0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00				0,00		1 000,00
66 Charges financières	1 910 000,00	45 773,07		150 000,00	195 773,07		2 105 773,07
67 Charges exceptionnelles	0,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00				0,00		100 000,00
68 - Dotations aux provisions	12 694 160,00	0,00		4 555 554,53	4 555 554,53	0,00	17 249 714,53
042 - dépenses opérations d'ordre	13 725 000,00				0,00	0,00	13 725 000,00
Total des recettes d'investissement	27 065 000,00 €	- €	12 255 740,38 €	- €	12 255 740,38 €	- €	39 320 740,38 €
R001 - résultat d'investissement	0,00		12 255 740,38		12 255 740,38		12 255 740,38
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00		0,00		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	13 240 000,00	0,00			0,00	0,00	13 240 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	100 000,00				0,00		100 000,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 725 000,00				0,00	0,00	13 725 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00				0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	27 065 000,00 €	696 843,91 €	- €	11 558 896,47 €	12 255 740,38 €	- €	39 320 740,38 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00	0,00			0,00		0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00				0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00				0,00		0,00
16 - Remboursement d'emprunt	3 200 000,00	324 456,79	0,00	1 266 666,67	1 591 123,46	0,00	4 791 123,46
20 Immobilisations incorporelles	1 435 434,12	44 055,00	0,00	391 800,00	435 855,00	0,00	1 871 289,12
204 subvention d'équipements versées	0,00				0,00		0,00
21 Immobilisations corporelles	15 101 000,00	328 332,12	0,00	8 480 429,80	8 808 761,92	0,00	23 909 761,92
23 Immobilisations en cours	7 328 565,88		0,00	1 420 000,00	1 420 000,00	0,00	8 748 565,88
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00				0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
041 - dépense d'ordre Investissement	0,00				0,00		0,00
TOTAL DU BUDGET	117 988 020,00 €	- €	27 778 956,97 €	- €	27 778 956,97 €	- €	145 766 976,97 €
TOTAL DEPENSES	117 988 020,00	6 462 110,61	0,00	21 316 846,36	27 778 956,97	0,00	145 766 976,97
TOTAL RECETTES	117 988 020,00	0,00	27 778 956,97	0,00	27 778 956,97	0,00	145 766 976,97

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : VOTER le budget supplémentaire Eau Potable de l'exercice 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : DE VOTER le budget supplémentaire Eau Potable de l'exercice 2023 du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	0,00	9 757 949,89
	Reste à réaliser de 2022		5 765 266,70
	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	15 523 216,59	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 523 216,59	15 523 216,59
Section d'investissement	Crédits votés en 2023 (compris le compte 1068)		11 558 896,47
	Reste à réaliser de 2022		696 843,91
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 255 740,38	
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	12 255 740,38	12 255 740,38
TOTAL DU BUDGET		27 778 956,97	27 778 956,97

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 15:43:12
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMENT